

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

Publié le 08/03/24
Mis en ligne le 18/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à seize heures cinquante, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 01/03/24

Etaient présents : M. Bernard LEFEVRE, M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : M. Thierry DUBOSCLARD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 17

Secrétaire de séance : Christophe MOUTAUD

CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET DE REPRESENTER LES ŒUVRES DE
@FROBARTS

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a laissé 'carte blanche', cette année, à l'artiste @Frobarts, pour illustrer différents types de supports de la collectivité (lettre d'information, site internet, affiches abribus...) à l'occasion des vœux. Ses œuvres sont intitulées « Panic » et « Guérétois » ; l'artiste en détient les droits d'auteurs.

Afin de formaliser la cession des droits de reproduction et de protéger les droits d'auteur de l'artiste, une convention d'autorisation de reproduire et de représenter les œuvres citées ci-dessus a été rédigée (cf pièce jointe). Cette convention précise que la cession est réalisée pour une durée de deux ans, pour un montant de 250 € TTC.

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant les conventions

ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu, à titre gracieux ou à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention ci-annexée à conclure avec @Frobarts,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

E. MOUTAUD

CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET REPRESENTER

Je soussigné, @Frobarts, autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à reproduire et représenter uniquement pour les types d'exploitation définis ci-dessous les œuvres intitulées « Panic » et « Guérétois » sur lesquelles je détiens les droits d'auteur définis par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Type d'exploitation :

- Carte de vœux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Affiche abribus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Lettre d'information de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Signatures mails des élus et personnels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Conditions :

La cession de ces droits de reproduction concerne l'ensemble des supports dénommés ci-dessus. La cession est réalisée pour un montant de 250 €.

La cession est consentie pour une durée de 2 ans.

Le nom de l'artiste « @Frobarts » doit être précisé pour chaque reproduction.

A, le

L'auteur

A, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret